

# **Commune de Houat**

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Juillet 2011**

-=oO§Oo=-

**Présents** : Mmes Le Gurun Caroline, Le Roux Jeanne, Le Roux Armelle,  
Le Gurun Irène, Eymard M.Renée  
Meurs Le Gurun Luc, Scouarnec Jonathan, Le Gurun J.Pierre,  
Le Gurun André, Le Fur Patrick, Le Fur Alain

-=oOO§Oo-

Mr le Maire ouvre la séance à 20 H 30

### **1.- Approbation des comptes rendus**

1. – Approbation du compte rendu du 11 Avril 2011  
Approbation à l'unanimité
2. – Approbation du compte rendu du 21 Avril 2011
  - 8 pour
  - 2 contre
  - 1 abstention
3. – Approbation du compte rendu du 17 Juin 2011
  - 10 pour
  - 1 abstention

### **2. – Avenant au contrat ETHIS**

Avenant N°1 relatif à l'étude d'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau de mer en vue d'un pompage pour l'alimentation de viviers :

Dans le cadre de l'opération de réalisation d'un bâtiment à l'usage des pêcheurs, une étude d'évaluation de la qualité d'eau de mer en vue d'une utilisation pour les viviers de stockage de crustacés et de coquillages s'est avérée nécessaire. La mission était de définir le lieu de pompage approprié, d'étudier la composition de l'eau de mer brute au niveau du secteur de pompage retenu, d'évaluer les risques potentiels de dégradation de la qualité de cette eau de mer,

de justifier les mesures de protection à mettre en place, de décrire les installations de production et de distribution de l'eau de mer et enfin de décrire les modalités de surveillance de la qualité de l'eau de mer.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet une amélioration de l'information pour répondre plus précisément au maître d'ouvrage, à savoir la caractérisation de l'eau de mer et sa compatibilité avec l'usage prévu pour les viviers. Le devis joint à cet avenant détaille les investigations prévues pour améliorer cette information. Ces prestations seront réalisées par la Société IDHESA, cocontractant du marché en objet.

Article 2 : Montant de l'avenant :

Le montant des prestations complémentaire s'élève à 7539.15 € H.T.

Montant initial du marché	13 510. 00 € H.T.
Montant de l'avenant N° 1	7 539.15 € H.T.
Nouveau montant du marché	21 049.15 € H.T.
Incidence de la TVA à 18.60 %	4 125.63 €
MONTANT DU MARCHÉ TTC	25 174.78 €

Article 3 : Autres clauses

Les autres clauses sont inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant.

Prévoir avec le fournisseur l'entretien du matériel

### **3. – Devis étude paysagère du camping**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) il est proposé une étude paysagère d'intégration du terrain de camping sur le site de DOUAR SEGAL.

Un échange s'instaure entre les Conseillers d'où il ressort que seul le site de DOUAR SEGAL est envisageable.

Le devis concernant l'étude paysagère du site du terrain de camping sur DOUAR SEGAL est adopté à l'unanimité pour un montant de 7 893.60 € T.T.C.

### **4.-Convention protocole d'accord avec RINA – Dossier ERIKA**

Monsieur le Maire expose :

A la suite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris intervenu dans le dossier de l'Erika, divers pourvois ont été formés par les parties au litige faisant l'obstacle

à une exécution rapide et définitive des condamnations prononcées, en particulier au profit de la Commune de l'Île de Houat.

Toutefois, la Société RINA s'est engagée volontairement dans une solution transactionnelle visant à l'exécution spontanée de la décision de la Cour d'Appel en contrepartie d'une acceptation des montants en cause et donc de l'abstention de former toute demande indemnitaire en cassation.

Considérant que la commune peut se considérer satisfaite de l'arrêt de la Cour d'Appel du 30 mars 2010,

Considérant que le projet de protocole préalablement soumis par la Société RINA aux avocats de la Commune est conforme aux intérêts de la Collectivité,

Considérant en particulier que la Société RINA a accepté que soient pris en charge par elle les sommes auxquelles Messieurs POLLARA ET SAVARESE ont été condamnés.

Considérant qu'au terme du dit protocole, ce dernier assure une exécution totale et sans réserve des termes de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole à l'unanimité.

Dans le débat il est fait état de la longueur de procès et des interrogations sur l'affectation de cette somme dans le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat aura lieu sur les choix.

## **5.-Rapport Commission Finances**

- a) Suite au nettoyage du site du terre-plein afin de libérer le site du futur bâtiment des pêcheurs, un armement a transmis un devis concernant la disparition de matériel de pêche vétuste.

La commission propose de transmettre ce dossier à l'assureur de la commune pour évaluation du préjudice.

Accord unanime

- b) Régularisation d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) des mouillages autour de Houat.

Suite à un contrôle des mouillages en date du 20 Octobre 2010 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des plaisanciers ont eu la désagréable surprise de devoir régulariser l'A.O.T. correspondant à leur mouillage. Les sommes varient selon la taille du navire.

Monsieur le Maire rappelle que le 11 Mai 2011 a eu lieu une rencontre à Belle Ile entre la DDTM et les Maires des communes insulaires afin de faire le point sur l'ensemble des mouillages. Etant dans un processus de réflexion afin de trouver une solution la plus satisfaisante pour tous. Il n'a pas été question de verbalisation d'où l'étonnement de Monsieur le Maire quand il a été interpellé par les plaisanciers concernés. Après contact avec la DDTM, il est proposé aux plaisanciers concernés de faire une demande de recours gracieux dont il pourra être tenu compte.

Pour 2011, la commune en lien avec la DDTM poursuit la réflexion sur les mouillages, il ne devrait pas avoir d'autres malentendus.

Dans le débat il ressort que la situation actuelle entre l'interdiction et la pseudo efficacité de la ligne de délimitation ne convient à personne.

Toutefois cette ligne a été mise en place avec l'accord de la Préfecture Maritime (PREMAR) et qu'actuellement elle est globalement respectée notamment par les voiliers. Il est donc important de continuer la réflexion avec la DDTM ;

- c) Réfection de la ligne des mouillages du milieu, plus plan de mouillage (2012)

Accord unanime

- d) Des travaux sont prévus dans le port de Houat (2012)  
Suite à l'étude d'un plan de la voirie et des espaces publics (PAVE) la commune envisage la réfection en surface de la cale.

Accord unanime

- e) La commission propose l'étude pour la mise en place d'un budget annexe du port. Monsieur le Maire rappelle d'une manière simplifiée que le budget principal de la commune est l'émanation de l'impôt. Celui du port fonctionnerait avec l'apport des taxes qui sont de l'ordre de 150 000 €, dont 19352 € pour la recette entretien des ports de pêche (REPP) et permettrait la récupération de la TVA.

Accord unanime pour étude

## **6.-Subventions**

- a) Accord unanime pour une subvention de 30 € au Collège des Iles du Ponant (CIP) sortie pour un élève de 6<sup>ème</sup>
- b) Accord unanime pour une subvention de 300 € pour le soutien des actions en Guinée (Armel DUTEIL)

## **7.-Colombarium**

La gravure sur la fermeture sera à la discrétion de chacun

Accord unanime

## **8.- Questions diverses**

a) Monsieur LE GURUN Jean Pierre fait état du harcèlement qu'il subit dans le dossier camping. Il fait état d'un document où il décrit l'historique de ce dossier dont il communique un exemplaire à chaque Conseiller.

b) Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre un avocat dans une affaire de demande d'annulation d'un permis de construire et rappelle qu'il y a en cours 3 dossiers de demande d'annulation d'entente préalable.

- Pour 9
- Contre 2

**Clôture de la séance à 21 H 45**